

# COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

## Section JEUNES

**La Commission se réunit tous les jeudis**

**De 15 h à 18 h**

**Tél. Direct : 04.94.08.60.44 – Portable : 06.71.58.42.69**

**Réunion du Jeudi 06 Septembre 2018**

**P.V. n° 03**

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ

Secrétaire : M. Lucien MANGEMATIN

Présents : MM. Jean-Claude ALEXIS - Bernard BAVIA - Hervé EDLER – Jean LAGARRIGUE – Yvan MASSOLO – Blaise SASSO

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Modifications d'horaires*

### MODIFICATIONS D'HORAIRES

**RACING FC TOULON** : demande le report du match U 17 D 1 contre COGOLIN 1 du 08/09/2018 au 13/10/2018.

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 13/10/2018.

**FC LA SEYNE** : demande le report du match U 15 D 2 Poule .A. contre T. CLARET MONTETY du 09/09/2018.

Vu accord écrit des deux, la Commission dit match à jouer le 13/10/2018.

> demande le report du match du match U 19 D 1 du 09/09/2018 contre SC TOULON 3.

Vu accord écrit des deux Clubs, la Commission dit match à jouer le 13/10/2018.

**LE PRADET US 1** : demande le report du match U 17 D 2, Poule .A. contre BANDOL U.S. 1 09/09/2018.

Vu accord écrit des deux Clubs, la Commission dit match à jouer le 13/10/2018.

**US VAL D'ISSOLE** : demande le report du match U 15 D 2 Poule B contre ASPTT HYERES du 09/09/2018.

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 13/10/2018.

**ES SOLLIES FARLEDE** : demande le report du match U 15 D 2 du 08/09/2018 au 20/10/2018.

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission di match à jouer le 20/10/2018.

---

## INFORMATION

---

### **CATEGORIE U 17 D 2 :**

Les matchs des Clubs RACING FC TOULON et l'AS MARVIVO du 09.09.2018 sont reportés pour cause de montée tardive.  
Ces matchs devront se jouer le 13.10.2018.

---

*Prochaine réunion*  
*Jeudi 13 Septembre 2018*

**Le Président :** Guy BOUCHON  
**Le Délégué du C.D. :** Jean Paul RUIZ  
**Le Secrétaire :** Lucien MANGEMATIN